

COMMUNE D'ARC ET
25610 ARC ET
EXTRAIT du REGISTRE
du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 025-212500219-20250328-2507-DE

DEPARTEMENT DU DOUBS

CANTON DE SAINT VIT

ARRONDISSEMENT DE
BESANCON

COMMUNE
D'ARC-ET-SENANS
N° INSEE 25 021

OBJET DELIBERATION n° 25/07

PLU –

Bilan de la concertation et
arrêt du projet de Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la
commune d'Arc-et-Senans

Le Maire certifie que :
que la convocation a été faite le

20 mars 2025

le compte-rendu de cette délibération a été
affiché en Mairie d'Arc et Senans, le

01 avril 2025

et le nombre des membres en exercice est
de

dix sept

Exécution des articles L5212-1 à L5212-34 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre des membres en exercice	17
Nombre des membres présents	14
Nombre de votants	16
Ayant donné procuration	2
Absents excusés	1
Absents	0

Résultat du vote	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Le Maire



Séance du mois de mars

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars, le Conseil municipal s'est réuni
en mairie d'Arc-et-Senans en session ordinaire, après convocation légale.

Étaient présents : Jacques MAURICE, Christine BREUILLOT, Maryse
FAILLENET, Claude GALMICHE, Daniel GONCE, Pascal JEANNET, Karine
LEFEVRE, Pascal PERCIER, Denis PERNET, Dominique PONCET, Jean
ROBARDET, Germain TRIVELLIN, Marie TROUTET Bérénice VERNET.

Ayant donné procuration :

- Sophie MOREL donne procuration à Maryse FAILLENET
- Jean-Claude LENORMAND donne procuration à Karine LEFEVRE

Absente excusée : Cédrine REGAZZONI

Secrétaire de séance : Pascal PERCIER

PLU -Arrêt des études

**Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune d'Arc-et-Senans**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants et
L103-2 et suivants,

Vu la délibération du 12 juillet 2010 par laquelle le conseil municipal a décidé
de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de définir les modalités
de concertation,

Vu la séance du 17 mai 2024 lors de laquelle le conseil municipal a débattu du
PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
d'Arc-et-Senans, tel qu'annexé à la présente délibération,

La commune d'Arc-et-Senans est appelée à délibérer pour tirer le bilan de la
concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme
et arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application
de l'article L153-14 du code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

– Par délibération en date du 12 juillet 2010, le conseil municipal d'Arc-
et-Senans a, d'une part, prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme
(PLU) sur le territoire de la commune et, d'autre part, fixé les modalités de la
concertation,

– Depuis, de nouvelles lois ont été promulguées qui complètent les
objectifs à mettre en œuvre dans le PLU.

Ainsi, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU visent à :

- « Maîtriser le développement de la commune et son organisation
urbaine,

DEPARTEMENT DU DOUBS

CANTON DE SAINT VIT

ARRONDISSEMENT DE
BESANCON

COMMUNE
D'ARC-ET-SENANS
N° INSEE 25 021

OBJET DELIBERATION n° 25/07

**PLU –
Bilan de la concertation et
arrêt du projet de Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la
commune d'Arc-et-Senans**

Le Maire certifie que :
que la convocation a été faite le

20 mars 2025

le compte-rendu de cette délibération a été
affiché en Mairie d'Arc et Senans, le

01 avril 2025

et le nombre des membres en exercice est
de
dix sept

Exécution des articles L5212-1 à L5212-34 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre des membres en exercice	17
Nombre des membres présents	14
Nombre de votants	16
Ayant donné procuration	2
Absents excusés	1
Absents	0

Résultat du vote	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Le Maire



- Permettre la création d'emplacements pour les projets communaux de voirie et de zones d'extension à vocation d'agriculture, de préservation du milieu naturel, agricole et des paysages // suivant les termes de la délibération du 12.07.2010 ;
- Prendre en compte les nouvelles lois qui s'appliquent depuis la délibération prise soit : les lois Grenelle de l'environnement du 12.12.2010, la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Renouveau (ALUR) entrée en vigueur le 26.03.2014, la Loi d'avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13.10.2014, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07.08.2015 et désormais la loi Climat et Résilience (LCR) du 22.08.2021 ;
- Prévenir d'une compatibilité avec le SCOT Loue Lison qui a été élaboré dans le même temps que celui du PLU et qui a été arrêté le 5 novembre 2024 ;

En date du 17 mai 2024, le conseil municipal d'Arc-et-Senans a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

M. Le Maire rappelle les 11 grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'Arc-et-Senans :

• **Orientation n°1**

Prendre en compte les enjeux spécifiques du lieu en matière de tourisme et d'accès.

Axe 1 : Promouvoir le tourisme

Axe 2 : La gare d'Arc-et-Senans : une halte ferroviaire entre Dole et Besançon
Conforter la position de la commune avec les bassins d'emplois et les flux de visiteurs

• **Orientation n°2**

S'assurer d'un développement local en matière de services, de commerces et d'équipements.

Axe 1 : Coordonner plusieurs niveaux d'organisation du territoire par les équipements, commerces et services en affirmant les diverses échelles de polarité

Axe 2 : Prioriser certains services et équipements à l'échelle de la commune

Axe 3 : Asseoir une politique de mutualisation des usages : stationnement, aménagement des espaces publics, ... à l'échelle du secteur.

• **Orientation n°3**

Un territoire qui favorise le développement des entreprises et leurs activités.

Axe 1 : Conforter la dynamique d'emplois attachée aux zones d'activités existantes.

• **Orientation n°4**

Garantir la maîtrise du développement de l'habitat - un PLU sur 15 ans, la consommation foncière des dix dernières années.

Axe 1 : Évolution démographique et besoin de nouveaux logements.

Axe 2 : Prendre en compte les logements vacants.

Axe 3 : Favoriser avant tout le renouvellement du tissu urbain existant.

Axe 4 : Vers une programmation plus dense et plus équilibrée en matière de typologies.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 025-212500219-20250328-2507-DE

**Objectifs chiffrés de modération de la co
d'habitat - Analyse de**

Axe 5 : Diversifier la production de

Axe 6 : Agir sur le rythme et la nature

• Orientation n°5

Vers un projet patrimonial fort.

Axe 1 : Renforcer l'ambition architecturale et urbaine des nouvelles réalisations.

• Orientation n°6

Accompagner le développement de la Saline.

• Orientation n°7

La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ; la préservation et le remise en état des continuités écologiques.

Axe 1 : Protéger la nature et les paysages dans le contexte élargi – préserver les zones humides et les corridors verts suivant la mise en valeur des trames vertes et bleues.

Axe 2 : Pour un traitement fonctionnel de l'enjeu écologique et paysager.

Axe 3 : La mise en place d'une OAP spécifique TVB en faveur de la remise en état des continuités écologiques.

• Orientation n°8

La pérennisation de l'agriculture.

Axe 1 : Assurer la cohérence entre la gestion des ressources environnementales et l'agriculture.

• Orientation n°9

Une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances.

Axe 1 : Maîtriser les risques de pollution des eaux induits par le développement et la densification urbaine.

• Orientation n°10

La maîtrise des besoins en déplacements, l'accessibilité et les mobilités à l'échelle du secteur.

Axe 1 : Permettre une meilleure lecture de la hiérarchisation du réseau viaire.

Axe 2 : Développer l'intermodalité.

Axe 3 : Conforter les réseaux de liaisons douces notamment en direction de la gare et des équipements publics.

• Orientation n°11

Favoriser le recours aux énergies renouvelables et inciter à des dépenses énergétiques plus économes.

Axe 1 : Développer les usages numériques.

Axe 2 : Économiser l'énergie.

Axe 3 : Orientations sur les réseaux d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

A la suite de ce rappel, monsieur le Maire explique que ces orientations ont été traduites dans les OAP et le règlement du PLU (plan de zonage et règlement écrit) et les précise spatialement sur la base du plan de zonage projeté.

Lieu à arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Arc-et-Senans :

- S'agissant de la concertation

La concertation s'est déroulée du 13 juillet 2010 jusqu'à ce jour.

Conformément à la délibération du conseil municipal d'Arc-et-Senans du 12.07.2010, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées.

DEPARTEMENT DU DOUBS

CANTON DE SAINT VIT

ARRONDISSEMENT DE
BESANCON

COMMUNE
D'ARC-ET-SENANS
N° INSEE 25 021

OBJET DELIBERATION n° 25/07

PLU –

**Bilan de la concertation et
arrêt du projet de Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la
commune d'Arc-et-Senans**

Le Maire certifie que :
que la convocation a été faite le

20 mars 2025

le compte-rendu de cette délibération a été
affiché en Mairie d'Arc et Senans, le

01 avril 2025

et le nombre des membres en exercice est
de

dix sept

Exécution des articles L5212-1 à L5212-34 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre des membres en exercice	17
Nombre des membres présents	14
Nombre de votants	16
Ayant donné procuration	2
Absents excusés	1
Absents	0

Résultat du vote	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Le Maire



Par la présente délibération, le conseil municipal approuve le bilan de la concertation et concertation et d'information qui ont été le

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 025-212500219-20250328-2507-DE

DEPARTEMENT DU DOUBS

CANTON DE SAINT VIT

ARRONDISSEMENT DE
BESANCON

COMMUNE
D'ARC-ET-SENANS
N° INSEE 25 021

OBJET DELIBERATION n° 25/07

**PLU –
Bilan de la concertation et
arrêt du projet de Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la
commune d'Arc-et-Senans**

Le Maire certifie que :
que la convocation a été faite le

20 mars 2025

le compte-rendu de cette délibération a été
affiché en Mairie d'Arc et Senans, le

01 avril 2025

et le nombre des membres en exercice est
de
dix sept

Exécution des articles L5212-1 à L5212-34 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre des membres en exercice	17
Nombre des membres présents	14
Nombre de votants	16
Ayant donné procuration	2
Absents excusés	1
Absents	0

Résultat du vote	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Le Maire



- Mise à disposition du public, secrétariat de mairie au public, de documents d'étape suivant le déroulement des études depuis juillet 2010 ;
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations depuis juillet 2010;
- Plusieurs réunions d'échanges en commune avec les propriétaires et habitants dans le cas de déclassement de terrains jadis constructibles;
- Organisation d'une réunion publique le 24.10.2011 portant sur la présentation du diagnostic, précédée de l'envoi d'une plaquette de communication transmise à tous les habitants les invitant à faire leurs remarques suivant des formulaires mis à disposition ;
- Organisation d'une seconde réunion publique le 5 décembre 2024 présentant les objectifs du PADD débattu le 17 mai 2024, afin de rappeler les enjeux du territoire, le parti pris urbain retenu au regard du diagnostic territorial réalisé et mise à disposition du power point - communication en mairie + information dans les bulletins municipaux ;
- Communications dans la presse et les bulletins municipaux tout au long de la procédure.

Les remarques ont notamment porté sur :

- L'intérêt porté au bâti ancien représentatif du secteur
- L'enjeux agricole
- Le maintien et le renforcement des commerces et des activités et services
- Un meilleur accueil des personnes âgées

L'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition, et rappelés ci-avant.

C'est essentiellement par l'interpellation directe des élus que les remarques ont été faites avec des demandes essentiellement liées à la constructibilité des terrains.

Des réunions ont eu lieu en mairie à la suite de séances de travail propres au PLU, pour recevoir les habitants demandeurs d'explications, notamment en début de procédure où il s'agit de déclasser plusieurs dizaines d'hectares de terrains jadis constructibles au POS.

Le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés à travers les principales pièces qui le composent (PADD, OAP, zonage, règlement écrit), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent : lois Grenelle, ALUR, etc. et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle intercommunale dans le cadre du SCOT nouvellement arrêté.

Le bilan de la concertation peut donc être approuvé.

- S'agissant de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le projet de plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté conformément à l'article

DEPARTEMENT DU DOUBS

CANTON DE SAINT VIT

ARRONDISSEMENT DE
BESANCON

COMMUNE
D'ARC-ET-SENANS
N° INSEE 25 021

OBJET DELIBERATION n° 25/07

**PLU –
Bilan de la concertation et
arrêt du projet de Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la
commune d'Arc-et-Senans**

Le Maire certifie que :
que la convocation a été faite le

20 mars 2025

le compte-rendu de cette délibération a été
affiché en Mairie d'Arc et Senans, le

01 avril 2025

et le nombre des membres en exercice est
de
dix sept

Exécution des articles L5212-1 à L5212-34 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre des membres en exercice	17
Nombre des membres présents	14
Nombre de votants	16
Ayant donné procuration	2
Absents excusés	1
Absents	0

Résultat du vote	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Le Maire



L153-14 du Code de l'urbanisme en vue
publiques associées, puis de sa soumission
Ce projet est susceptible d'évoluer en fonction
et des avis recueillis.

A l'issue du constat et du diagnostic de l'existant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été mis en forme.
Celui-ci a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal en date du 17.05.2024.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré après études et nombreuses séances de travail avec les personnes publiques consultées, en particulier les services de l'état, associées à la procédure de révision-élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation, d'élaboration associée, et au regard des documents composant le projet de PLU, le conseil municipal doit désormais arrêter ce projet de révision.

Après l'approbation de cette délibération, le projet de révision du PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques, qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations.

Le projet de révision du PLU arrêté sera soumis ensuite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le conseil municipal pourra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet d'élaboration du PLU arrêté.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

D'arrêter le bilan de la concertation préalable, tel que récapitulé dans la présente délibération.

D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme élaboré, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser M. Le maire à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU.

De dire que la présente délibération sera transmise à la préfecture du Doubs aussi appelée préfecture de Besançon, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article r153-3 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la même délibération du 12 07 2010 confirmants les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu le débat en Conseil municipal qui s'est tenu le 17.05.2024 concernant le L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R153-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2,

Vu la délibération en date du 12.07.2010 prescrivant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

DEPARTEMENT DU DOUBS

CANTON DE SAINT VIT

ARRONDISSEMENT DE
BESANCON

COMMUNE
D'ARC-ET-SENANS
N° INSEE 25 021

OBJET DELIBERATION n° 25/07

**PLU –
Bilan de la concertation et
arrêt du projet de Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la
commune d'Arc-et-Senans**

Le Maire certifie que :
que la convocation a été faite le

20 mars 2025

le compte-rendu de cette délibération a été
affiché en Mairie d'Arc et Senans, le

01 avril 2025

et le nombre des membres en exercice est
de

dix sept

Exécution des articles L5212-1 à L5212-34 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre des membres en exercice	17
Nombre des membres présents	14
Nombre de votants	16
Ayant donné procuration	2
Absents excusés	1
Absents	0

Résultat du vote	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Le Maire



Vu le Rapport et le Bilan de la Concertation
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme
municipaux, notamment le rapport de prés
de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de
Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les
annexes,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 025-212500219-20250328-2507-DE

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés
en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L101-1 et
L101-2 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour
avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a disposé dans
le délai légal de l'intégralité des documents et informations nécessaires à se
prononcer sur la présente délibération.

1. DÉCIDE d'approuver et de tirer le bilan de la concertation organisée
en application des articles L103-3 à L103-6, L153-14 et R. 153-3 du Code de
l'Urbanisme relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Arc-et-
Senans, tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des
modalités de concertation fixées dans la délibération du 12 07 2010

2. DÉCIDE d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) d'Arc-et-Senans, tel qu'il est annexé à la présente délibération et
comprenant :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Un règlement graphique (plans de zonage)
- Un règlement écrit
- Ses annexes

3. PRÉCISE que :

* Au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme la présente délibération
et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques
associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de la BOURGOGNE
FRANCHE COMTÉ,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du DOUBS,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du DOUBS,
- Madame la Présidente de la Chambre des métiers du DOUBS,
- Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie Saône
Doubs,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loue Lison,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du pays Loue Lison
responsable de la mise en œuvre et de l'animation du Schéma de
Cohérence Territoriale,
- Aux autorités organisatrices des transports,
- A la CDPENAF du Doubs,

* Au titre de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération
et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis à Monsieur le Président du
Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la
section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,

DEPARTEMENT DU DOUBS

CANTON DE SAINT VIT

ARRONDISSEMENT DE
BESANCONCOMMUNE
D'ARC-ET-SENANS
N° INSEE 25 021

OBJET DELIBERATION n° 25/07

PLU –

**Bilan de la concertation et
arrêt du projet de Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la
commune d'Arc-et-Senans**Le Maire certifie que :
que la convocation a été faite le

20 mars 2025

le compte-rendu de cette délibération a été
affiché en Mairie d'Arc et Senans, le

01 avril 2025

et le nombre des membres en exercice est
de

dix sept

Exécution des articles L5212-1 à L5212-34 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre des membres en exercice	17
Nombre des membres présents	14
Nombre de votants	16
Ayant donné procuration	2
Absents excusés	1
Absents	0

Résultat du vote

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

* Au titre des articles L.104-6 et R.10
délibération et le dossier correspondant
environnementale pour avis.* Au titre des articles L151-12 et L151-13 du Code de l'Urbanisme, la présente
délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à la
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche
maritime,* Au titre des articles L132-12 et L153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente
délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis aux
associations agréées qui en ont fait la demande* Au titre de l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération
et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis aux EPCI voisins
compétents et aux communes limitrophes à leur demande,Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la
publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de
surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du Code
de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions,
Installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre
plus onéreuse l'exécution du futur plan.Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la
présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal
diffusé dans le département.**4. AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure,**5. DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Doubs et
fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux
dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Le Maire

